

CR-H/GR/CCAS

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE DRAGUIGNAN**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE DE FREJUS**

Télétransmission en Préfecture	0 8 DEC. 2023	Affiché	DU 0 8 DEC. 2023
Date de réception	0 8 DEC. 2023		AU 0 8 FEV. 2024

DECISION D'ATTRIBUTION DE MARCHE
N°41/2023**Accord cadre
POUR LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES BESOINS DU CCAS
de FREJUS****LE PRESIDENT DU C.C.A.S.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R123-21 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1, R2123-1 et L2125-1-1° ;

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures et de services (arrêté du 30 mars 2021),

VU la délibération du Conseil d'Administration n° 1/2020 du 23 juin 2020 élisant Mme Nassima BARKALLAH en tant que Vice-Présidente du C.C.A.S ;

VU la délibération du Conseil d'Administration n° 02/2020 en date du 23 juin 2020 donnant délégation de pouvoirs au Vice-Président du C.C.A.S pour, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché de fournitures alimentaires sous forme d'un accord-cadre multi-attributaires, pour procéder à l'acquisition de denrées alimentaires pour l'EHPAD Les Eaux Vives, la Résidence autonomie la Respélido, et les ateliers du Centre Communal d'Action Sociale ;**CONSIDERANT** qu'une convention a été passée avec la Société VALAE, Assistant à Maitrise d'Ouvrage, pour procéder à toutes les formalités utiles pour conclure le marché de fournitures alimentaires pour le compte du C.C.A.S. ;**CONSIDERANT** que suite à l'analyse des offres effectuée par l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage, les offres présentées par les sociétés :**PRO A PRO METRO, EPISAVEURS GROUPE POMONA, RESEAU KRILL, LERDA, BERNARD, PASSIONFROID GROUPE POMONA, ESPRI RESTAURATION, MIDI PRIM, TERREAZUR, VIVALYA, SYSCO ONE, CAFES RICHARD et CAFES FOLLIET** sont apparues comme étant les plus intéressantes.



DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De conclure pour l'année 2024, les marchés sous forme d'accords-cadres multi attributaires, pour la fourniture de denrées alimentaires, avec les sociétés :

Lot n° 1 : Epicerie

- PRO A PRO - ZA Clésud, rue du Comte de la Pérouse, 13142 Miramas
- EPISAVEURS Groupe POMONA - 2700 route de Sorgues RN7, 84130 Le Pontet

Le montant total des commandes est défini comme suit : montant maximum de 45.000 €HT

Lot n° 2 : Boissons

- PRO A PRO-METRO - ZA Clésud, rue du Comte de la Pérouse, 13142 Miramas
- EPISAVEURS Groupe POMONA - 2700 route de Sorgues RN7, 84130 Le Pontet

Le montant total des commandes est défini comme suit : montant maximum de 5 000 €HT

Lot n° 3 : Produits surgelés

- RESEAU KRILL - ZA Plaine de Lachaup 05000 Chateaufieux
- PASSION FROID Groupe POMONA - Rue de la Famille Laurens, 13791 Aix en Provence

Le montant total des commandes est défini comme suit : montant maximum de 25.000 €HT

Lot n°4 : Produits laitiers et ovo produits

- PASSION FROID Groupe POMONA - Rue de la Famille Laurens, 13791 Aix en Provence
- PRO A PRO-METRO - ZA Clésud, rue du Comte de la Pérouse, 13142 Miramas

Le montant total des commandes est défini comme suit : montant maximum de 20.000 €HT

Lot n°5 : Viande fraîche de bœuf, veau, agneau

- RESEAU KRILL - ZA Plaine de Lachaup 05000 Chateaufieux
- LERDA - RN7, 83490 Le Muy

Le montant total des commandes est défini comme suit : montant maximum de 1 000 €HT

Lot n° 6 : Viande fraîche de porc, salaisons, charcuterie

- BERNARD - Kerbethune Moréac BP 20111, 56501 Locminé cedex
- RESEAU KRILL - ZA Plaine de Lachaup 05000 Chateaufieux

Le montant total des commandes est défini comme suit : montant maximum de 5.000 €HT

Lot n° 8 : Viande cuite et élaborée

- ESPRI RESTAURATION - ZI de Beaufeu CS 300018, 72210 Roeze sur Sarthe
- SYSCO FRANCE SAS - 1 rue Jean Baptiste Perrin CS 60706 34500 Beziers

Le montant total des commandes est défini comme suit : montant maximum de 300 €HT

Lot n° 9 : Fruits et légumes frais

- TERRE AZUR/POMONA - Pole Agricole rue P. Gille de Gennes 83120 La Farlède
- VIVALYA - ZI du Capitou de l'Estérel, 83600 Fréjus
- MIDI PRIM SARL - 847 Voie Georges Pompidou 83300 Draguignan

Le montant total des commandes est défini comme suit : montant maximum de 10 000 €HT

Lot n° 11 : Produits traiteurs frais

- SYSCO FRANCE SAS - 1 rue Jean Baptiste Perrin CS 60706 34500 Beziers
- PRO A PRO-METRO - ZA Clésud, rue du Comte de la Pérouse, 13142 Miramas

Le montant total des commandes est défini comme suit : montant maximum de 600 €HT



Lot n° 14 : Cafétérie

- CAFES RICHARD - 950 Avenue des lions – Pole Capitou Nord, 83600 Fréjus
- CAFES FOLLIET - ZAC du Blavet, 2 rue du Commerce 83520 Roquebrune sur Argens

Le montant total des commandes est défini comme suit : montant maximum de 8 000 €HT

Lot n° 16 : Produits surgelés Bio et Eligibles EGAlim

- RESEAU KRILL - ZA Plaine de Lachaup 05000 Chateaufvieux
- PASSION FROID Groupe POMONA - Rue de la Famille Laurens, 13791 Aix en Provence

Le montant total des commandes est défini comme suit : montant maximum de 4 000 €HT

Lot n° 17 : Produits laitiers et ovo produits Bio et Eligibles EGAlim

- PASSION FROID Groupe POMONA - Rue de la Famille Laurens, 13791 Aix en Provence
- PRO A PRO-METRO - ZA Clésud, rue du Comte de la Pérouse, 13142 Miramas

Le montant total des commandes est défini comme suit : montant maximum de 4 000 €HT

Lot n° 27 : Fruits et légumes frais-circuit court

- MIDI PRIM SARL - 847 Voie Georges Pompidou 83300 Draguignan

ARTICLE 2 : Les marchés sont conclus pour une durée d'un (01) an : du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Le financement de cette dépense sera assuré par les crédits inscrits à cet effet aux budgets des exercices courants.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur du Centre Communal d'Action Sociale et Madame le Trésorier Principal de FREJUS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Département du Var.

FAIT A FREJUS, le 07 DEC. 2023

POUR LE PRESIDENT
LA VICE PRESIDENTE


Nassima BARKALLAH

